

CONTRAT DE PRÊT D'ARGENT

ENTRE:

.....

.....

O1

(ci-après appelé(e) "le prêteur")

ET:

.....

.....

(ci-après appelé(e) "l'emprunteur")

(le prêteur et l'emprunteur ci-après collectivement appelés "les parties")

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT QUE l'emprunteur désire emprunter du prêteur une somme d'argent déterminée;

CONSIDÉRANT QUE le prêteur accepte de prêter ladite somme d'argent à l'emprunteur, suivant les termes et conditions ci-après mentionnés;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent confirmer leur entente par écrit;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont la capacité et la qualité d'exercer tous les droits requis pour la conclusion et l'exécution de l'entente constatée dans le présent contrat;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1.00 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent contrat.

O2
O3

2.00 OBJET

Le prêteur prête à l'emprunteur, qui en accuse réception, la somme en capital de dollars (.....\$), laquelle somme porte intérêt au taux de pour cent (.....%) l'an à compter de la date de signature du présent contrat, calculé mensuellement tant avant qu'après défaut et ce, jusqu'à parfait paiement.

O4

3.00 CONSIDÉRATION

L'emprunteur doit rembourser ladite somme en capital et payer les intérêts y afférents de la façon suivante:

- par (.....) versements mensuels, égaux et consécutifs au montant de

--	--

prêteur emprunteur
1210

..... dollars (.....\$) chacun, le premier versement étant dû et exigible en date du et par un dernier versement au montant de dollars (.....\$) étant dû et exigible en date du
OU

- les intérêts doivent être payés par versements mensuels, égaux et consécutifs dedollars (..... \$) chacun, le premier versement étant dû et exigible en date du et le dernier versement étant dû et exigible en date du alors que la somme en capital doit être remboursée en un seul et unique versement en date du

4.00 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

4.01 Paiement par anticipation

L'emprunteur a le droit de payer par anticipation, en totalité ou en partie, le montant de son obligation en tout temps avant échéance, sans avis ni indemnité.

4.02 Imputation des versements

Chacun des versements prévus au présent contrat ou tous autres paiements, y compris ceux effectués par anticipation, que l'emprunteur effectue sont d'abord affectés par le prêteur au paiement des intérêts et des frais courus (dans ce dernier cas, s'il y a lieu) et tout solde est utilisé pour réduire le montant de la somme due en capital.

4.03 Déchéance du terme

Advenant que l'emprunteur:

- a) fasse défaut d'effectuer à échéance l'un quelconque des versements prévus au présent contrat;
- b) ne respecte pas l'une ou l'autre de ses obligations prévues au présent contrat;
- c) devienne insolvable ou en faillite ou dépose une proposition concordataire ou se place sous la protection de la loi permettant d'effectuer des dépôts volontaires;
- d) décède ou, s'il y a plus d'un emprunteur, un de ceux-ci décède;
- e) diminue par son fait et sans le consentement du prêteur les sûretés (s'il en est) qu'il lui a consenties,

il perd dès lors le bénéfice du terme. En pareil cas, le prêteur peut exiger de l'emprunteur (ou de ses successibles, héritiers ou ayants cause, en cas de décès) le paiement intégral de tout solde impayé, en capital, intérêts et frais.

O5

4.04 Chèques non honorés

Des frais de dollars (.....\$) sont payables par l'emprunteur pour tout chèque remis au prêteur, qui n'est pas honoré lors de ou suite à sa présentation, pour quelque motif que ce soit (ex.: provision insuffisante, arrêt de paiement, compte gelé ou saisi, compte fermé, etc.). Lesdits frais doivent être payés en même temps que le remplacement du chèque non honoré ou ajoutés à la somme due en capital, au choix du prêteur.

4.05 Rapports et renseignements personnels

L'emprunteur autorise expressément le prêteur à obtenir auprès de toute personne (y incluant tout organisme, toute agence de renseignements sur le crédit et toute institution

--	--

prêteur emprunteur
1210